

## LE MOT DU MAIRE

*Chères Fressennevilloises, Chers Fressennevillois,*

Le mois de février s'inscrit dans la continuité des actions conduites par la commune afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et d'accompagner les habitants dans leur quotidien.

Les vacances scolaires constituent, comme à chaque session, un temps important pour les enfants accueillis au sein des ALSH. Du 14 au 21 février, 29 enfants du groupe primaire participeront à un séjour à la neige à La Chapelle-d'Abondance. Les équipes d'animation accompagneront les enfants tout au long de cette semaine afin d'en assurer le bon déroulement. Dans le même temps, les enfants ne participant pas à ce séjour bénéficieront d'un programme d'activités varié, permettant à chacun de profiter pleinement de la période des vacances scolaires.

Concernant les équipements communaux, les travaux de la future cantine ont repris, dans le respect du calendrier prévisionnel établi. Ce projet se poursuit progressivement, conformément aux étapes prévues.

S'agissant de l'école Jean Gaudier, le projet de réhabilitation des sanitaires et du préau, accompagné d'une renaturation de la cour de récréation, est actuellement en cours de préparation. Le permis de construire sera déposé prochainement, étape préalable au lancement de l'appel d'offres du marché public, qui interviendra dans la foulée. Ces aménagements visent à améliorer le confort des élèves, tout en intégrant une réflexion sur les usages et la qualité des espaces extérieurs.

Le projet de création d'un ensemble ludique au stade poursuit également son avancée. Les premiers dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des partenaires institutionnels, condition nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Enfin, vous l'avez peut-être constaté, les travaux d'éclairage concernant les deux passages piétons situés devant la mairie et la boulangerie sont désormais en cours de réalisation, après plusieurs démarches engagées par la commune. Ces passages piétons seront prochainement éclairés en bleu, afin de renforcer la sécurité de tous les usagers. Les interventions se poursuivront avec le passage en éclairage LED de l'impasse située derrière la mairie. L'ensemble de ces travaux porte sur le remplacement de candélabres ainsi que sur la sécurisation des cheminements piétons, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie communal.

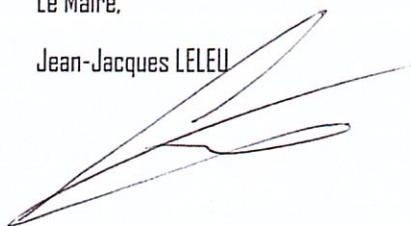
La municipalité continue d'assurer le suivi des projets en cours, avec une attention particulière portée à la qualité des équipements, au cadre de vie et au service rendu à l'ensemble des habitants.

Restant à votre disposition,

*Bien à vous*

Le Maire,

Jean-Jacques LELEU



**COMMUNIQUÉ À LA POPULATION****RÉSERVATION DE LA SALLE DE LA MAISON POUR TOUS****Reprise par la commune de la gestion des locations de la salle de la Maison pour Tous**

La commune souhaite informer l'ensemble des particuliers des évolutions concernant la gestion et la location de la salle de la Maison pour Tous (centre socio-culturel).

Par délibération n° 2025-10-04, le Conseil municipal a décidé l'application de la réglementation et de reprendre à sa charge la gestion de la location aux particuliers de la salle de la Maison pour Tous à compter de ce mois de janvier 2026.

Les locations feront désormais l'objet de contrats établis directement par la mairie.

**Tarifs de location de la salle - Maison pour Tous****Location aux particuliers :**

- Vin d'honneur (1/2 journée - durée courte) : 110 €
- 1 journée : 220 €
- Week-end complet : 330 €

**Cautions****Caution forfait ménage et vaisselle**

- Montant : 50 €
- Retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté
- Un inventaire de la vaisselle sera réalisé à l'entrée et à la sortie
- Toute vaisselle manquante ou cassée sera facturée au locataire selon le tarif unitaire établi

**Caution équipement et mobilier**

- Montant : 500 €
- Restituée dans un délai maximal de 15 jours après l'état des lieux de sortie, sous réserve de la conformité des locaux

Les particuliers ayant déjà réservé la salle pour 2026 auprès de Madame BEURAIN Sylviane, Présidente de l'association Maison pour Tous sont invités à venir renouveler leur demande au secrétariat en mairie dans les plus brefs délais.

## Informations Générales

### MAIRIE

#### OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

#### PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjointes sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire :  
le vendredi de 17h à 18h
- Mme Sylviane BEURAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe :  
le mercredi de 17h à 18h
- Mr Alain CAPON, 2<sup>ème</sup> adjoint :  
le lundi de 17h à 18h
- Mme Dany HUMEL, 3<sup>ème</sup> adjointe :  
le mardi de 17h à 18h
- Mr Tony DACHEUX, 4<sup>ème</sup> adjoint :  
le jeudi de 17h à 18h

#### CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de 9h à 17h du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

#### L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale communale est ouverte les :

Lundi : 9h00-12h00 16h00-18h00  
Mardi : 10h00-12h00 16h00-18h00  
Mercredi : 10h00-12h00 16h00-18h00  
Jeudi : 10h00-12h00 16h00-18h00  
Vendredi : 09h00-12h00 16h00-18h00

Numéro Téléphone : 03.22.30.51.04

#### RAMASSAGE DÉCHETS VERTS

Le ramassage n'est pas assuré de décembre à février. Il reprendra de façon bimensuelle en mars. Ramassage hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 octobre.  
Pas de ramassage les jours fériés.

#### RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

#### MISE À DISPOSITION DE LA REMORQUE DE TRACTEUR

La demande est à effectuer auprès de Monsieur Frédéric BONHOMME, responsable des services techniques au 06.76.47.12.09, une fois par an, uniquement pour des branchages en grande quantité. La remorque sera chargée par vos soins.

#### ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune assure l'entretien des caniveaux mais qu'il appartient aux riverains de nettoyer leur trottoir.

Arrêté municipal N° 2021-PM 07

**Entretien :** en toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires des lieux. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

**Neige et verglas :** dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou du sel devant leurs habitations.

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, sur toute la largeur de la propriété.

#### COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

**Bac gris :** les 13, 20 et 27 février, 6, 13, 20 et 27 mars

**Bac jaune :** les 19 février, 5 et 19 mars

**Les verres sont collectés dans les 9 containers prévus à cet effet répartis dans la commune.**

## BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque située 11 rue Jules Guesde est ouverte les :

- mardi de 10h00 – 11h30
- jeudi de 17h00 à 18h00
- samedi de 10h00 à 11h00

## COMPOSTEUR PARTAGÉ

La municipalité tient à remercier l'ensemble des habitants qui utilisent le composteur communal et qui veillent au respect des consignes de tri. Grâce à votre implication et à vos gestes responsables, le compostage fonctionne dans de très bonnes conditions, permettant de réduire nos déchets et de valoriser les biodéchets au bénéfice de l'environnement.

Nous vous remercions pour votre participation active et vous encourageons à poursuivre dans cette voie.

Le **samedi de 9h à 11h45**, chaque fressennevillois a la possibilité de venir chercher du compost.

### RAPPEL de consignes à respecter pour assurer un bon compostage :

- ❖ Fruits coupés en morceaux
- ❖ Pas de pommes de terre, coquilles d'huitres, St Jacques, moules...
- ❖ Pas de tonte de gazon
- ❖ Pas de papier
- ❖ Mettre un seau de broyat pour chaque seau de déchets mis dans le composteur
- ❖ Ne pas oublier de mélanger

## AIDE À DOMICILE



Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune pour les personnes âgées. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER** au **03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge financière et assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil

Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.

**Devis gratuit et 50 % de crédit d'impôt**

## VENTE DE TERRAINS

Suite à la création du nouveau lotissement des Frênes (derrière la Mairie), l'AMSOM HABITAT met en vente 4 terrains à bâtir, à savoir :

	Surface en m2	Cadastre	Prix de vente
Parcelle 1	645	AD 982-955	38 000
Parcelle 2	638	AD 985- 954	41 500
Parcelle 3	637	AD 983-953-979	41 500
Parcelle 4	630	AD 984-980 -952	39 000

RENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT AUPRÈS DE :  
AMSOM HABITAT

**Hélène BOULNOIS**, Gestionnaire ventes et syndic

**Téléphone : 06 11 77 19 27**

1 rue du Général Frère - 80084 Amiens Cedex 2

## TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## TRANSPORT COMMUNAL POUR LES COURSES

Ce service de transport pour les courses est assuré le vendredi après-midi et fonctionne comme suit :

- Formulaire d'inscription à compléter
- Réservation jusqu'à la veille du transport
- Accessible à tous, mais il est particulièrement destiné aux personnes âgées sans moyen de locomotion
- Service gratuit

- Périmètre de transport : Feuquières et Friville
- Service assuré par un agent communal
- Départ et retour au domicile de l'utilisateur

## **Démarches administratives** **MAIRIE**

### RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui viennent d'atteindre l'âge de 16 ans doivent se présenter en mairie munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté.

### REGISTRE ÉLECTORAL

Pour vous inscrire sur la liste électorale de la commune, vous devez remplir **deux conditions cumulatives**.

**Avoir le droit de vote**, ce qui implique de :

- posséder la **nationalité française** ;
- être **majeur** (18 ans) au plus tard la veille du scrutin ou, en cas de second tour, la veille du second tour ;
- jouir de ses **droits civils et politiques**.

**Avoir une attache avec la commune au titre de :**

- son domicile principal
- sa qualité de contribuable
- sa qualité de gérant de société.

**À l'appui de votre demande d'inscription, vous aurez à transmettre plusieurs documents :**

- un justificatif de **votre identité** (par exemple votre carte nationale d'identité) ;
- un justificatif de moins de 3 mois de **votre lien avec la commune** (par exemple votre facture d'électricité).
- Autre document à fournir selon le titre auquel vous demandez votre inscription, se renseigner en mairie

**Tout électeur ayant changé d'adresse au sein de la commune est prié de le signaler en mairie, muni d'un justificatif de domicile.**

### ACCUEIL DE LOISIRS

Le prochain accueil de loisirs se déroulera du **lundi 16 février au vendredi 27 février 2026**.

Il fonctionnera la journée de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30.

Durant la session, les primaires seront accueillis à l'école Jean Gaudier et les maternelles à l'école maternelle.

Un service de garderie sera mis en place de 6h45 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 à l'école maternelle ainsi qu'un service de cantine.

L'ALSH est réservé uniquement aux enfants domiciliés ou scolarisés dans la commune.

Toute semaine réservée et commencée sera due sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un certificat médical.

Les tarifs seront appliqués à la semaine et toute personne ayant inscrit son enfant sera redevable du séjour.

Les enfants seront acceptés uniquement la journée.

Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser directement à la directrice au 06.73.47.12.63 ou au secrétariat de la mairie au 03.22.60.39.60.

### SÉJOUR À LA NEIGE

La commune a le plaisir d'informer les familles qu'un **séjour à la neige** à La Chapelle d'Abondance est organisé pour les enfants scolarisés en CE2-CM1, du **samedi 14 février au samedi 21 février**.

Au programme de cette belle aventure hivernale : découverte de la montagne, activités dans la neige, apprentissage de la vie en collectivité et souvenirs inoubliables à partager ! Ce séjour sera l'occasion pour les enfants de vivre une expérience enrichissante, mêlant plaisir, découverte et épanouissement.

La municipalité se réjouit de pouvoir offrir à nos jeunes élèves cette parenthèse enneigée, placée sous le signe du partage et de la bonne humeur.



## Informations diverses

### DÉCHETTERIE

Du 1<sup>er</sup> novembre au 14 avril, la déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Lundi 13h30 - 16h45  
Mardi 13h30 - 16h45  
Mercredi 13h30 - 16h45  
Jeudi 13h30 - 16h45  
Vendredi 9h00 - 11h45/13h30 - 16h45  
Samedi : en continue de 9h00 à 16h45

Contact : Métostock au 06.16.84.56.83

### RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ

Vous devez compléter via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite> puis prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes : FRIVILLE- ECARBOTIN, GAMACHES, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ABBEVILLE, OISEMONT.

Vous pouvez prendre RDV via le site suivant : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

**Conséquences du changement de prénom et/ou de nom sur vos titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport)**

Le changement de prénom et/ou de nom vous interdit d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport qui vous ont été délivrés avant votre changement de prénom et/ou de nom, qui ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.

Après la réception de la notification de votre changement de nom/prénom, l'officier d'état civil de votre commune de naissance vous informera de l'actualisation de votre acte de naissance. Dès la réception de cette information, vous devrez déposer une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport auprès de la mairie de votre choix, même si leur durée de validité n'est pas expirée, en fournissant notamment de votre acte de naissance modifié.

Ce renouvellement est gratuit sous réserve de produire la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devrez également renouveler votre permis de conduire, votre carte vitale et tout document mentionnant votre état civil. L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est passible de la sanction pour usage de faux prévue à l'article 441-2 du code pénal, soit cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

### INFIRMIÈRES DE GARDE

**Le 15 février :** Aline Chalvet et Caroline Landry – 03.22.24.20.20

**Le 22 février :** Cabinet de Fressenneville – 06.44.17.33.22

**Le 1<sup>er</sup> mars :** Julie Padé – 06.23.46.42.73

**Le 8 mars :** Cabinet de Béthencourt sur Mer – 07.50.58.40.46

**Le 15 mars :** Cabinet de Friaucourt – 03.22.60.62.26

**Le 22 mars :** Maud Paris, Sophie Houssaye et Charlotte Guilbaut – 03.22.24.20.20

**Le 29 mars :** Cabinet de Friville-Escarbotin – 03.22.30.28.95

### CENTRE ITINÉRANT CARSAT

Le centre itinérant retraite de la CARSAT Nord-Picardie se déplacera au sein de notre commune, place de la République, rue Jules Guesde le **Mardi 12 mai de 9h20 à 11h30 et 13h à 15h30.**

La prise de RDV s'effectue en appelant le 3960 ou sur le site de [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)

### SYNDICAT DES EAUX

Ouvert au public tous les matins sauf le mercredi.  
Tél. secrétariat : 06.29.67.60.54.

### LE FRATERNIBUS

L'équipe du Fraternibus vous accueille à Fressenneville le samedi matin sur la place du marché, le mercredi après-midi sur le parking des HLM ou à la résidence des Tilleuls.

Le Fraternibus a pour objectif de rompre l'isolement, favoriser l'entraide et accompagner les personnes pour faciliter leurs démarches administratives.

## RAPPEL VIMOBLE EXISTE

### Vimobile est un service de transport solidaire et bénévole pour les habitants du Vimeu

Il met en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs besoins du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, ...).

Contactez la plateforme au 07.48.88.37.51 pour une demande de déplacement 48h avant minimum

## LES SERVICES SCOLAIRES

**Horaires de l'école maternelle Jean Moulin :** 8h35 – 11h55 / 13h35 – 16h15

**Horaires de l'école élémentaire Jean Gaudier :** 8h15 – 11h45 / 13h30 à 16h

**La garderie du matin** accueille les enfants à 6h45 et le soir de la sortie de l'école jusqu'à 18h30.

Pour le mercredi, les enfants peuvent être accueillis dès 6h45 au centre périscolaire. L'ALSH prendra le relais de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec la possibilité de cantine le midi et garderie le soir jusqu'à 18h30.

### RAPPEL Inscriptions cantine :

Réservation sur l'application : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFressenneville80390/accueil>.

Pour le repas :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00
- du mardi : à faire avant le lundi 9h00
- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00 (en sélectionnant l'établissement ALSH, repas enfants)
- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00
- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

**Inscriptions Périscolaire :** Votre enfant pourra être accueilli, à l'école maternelle Jean Moulin, regroupement pour tous les enfants en un seul lieu de 6h45 à 18h30.

Réservation pour le périscolaire matin / soir :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00
- du mardi : à faire avant le lundi 9h00
- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00
- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00
- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

En cas de problème de réservation sur le portail, contactez la mairie au 03.22.60.39.60

### La facturation :

Les factures de cantine et de périscolaire sont accessibles sur vos espaces personnels ongle

facturation. Vous pouvez les régler en ligne par carte bancaire directement sur l'application. Pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés pour paiement en ligne, il est toujours possible de régler en mairie par chèque ou espèces.

## MAISON FRANCE SERVICES

### Besoin d'aide pour vos démarches

#### administratives et numériques au quotidien ?

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent gratuitement pour toutes vos démarches du quotidien à FRIVILLE-ESCARBOTIN 170 bis rue du Général Leclerc (06.59.83.95.77 - [franceservices@cc-vimeu.fr](mailto:franceservices@cc-vimeu.fr))

#### Horaires d'ouverture :

Lundi - Jeudi : 8h45 – 12h15

Mardi : 8h45 – 12h15 / 14h00 – 16h45

Mercredi : 8h45 – 12h15 / 14h00 – 18h00

Vendredi : 14h00 – 17h30

## CIDFF

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Somme a pour mission de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour mener à bien ses actions, une équipe pluriprofessionnelle se déplace sur Abbeville 6, rue du Chevalier de la Barre.

Accueil assuré du mercredi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Tél : 03.22.31.26.31

Mail : [contact@cidff-somme.fr](mailto:contact@cidff-somme.fr)

Site internet : [www.cidff-somme.fr](http://www.cidff-somme.fr)

## LES INSCRIPTIONS À L'ÉVEIL À LA FOI ET AU CATÉCHISME

Année scolaire septembre 2025 à juin 2026

Éveil à la Foi : enfants de 3 à 6 ans

Catéchisme : à partir de 7 ans

Au catéchisme, nous accueillons les enfants « déjà » ou « pas encore » baptisés.

Inscription auprès de la Paroisse Notre Dame du Vimeu à FRESSENNEVILLE, 13 rue Pasteur, le samedi matin à la permanence d'accueil de 09h30 à 12h00.

Tél : 03 22 30 30 27 - Email : [ndvimeu@diocese-amiens.com](mailto:ndvimeu@diocese-amiens.com)

Site internet : sur Google → catho 80 ou diocèse Amiens → les paroisses

Curé : Père Armel LUKUNI VALENTIN, SDS - 06 81  
22 56 74 - alukuni@diocese-amiens.com

## CLUB DES RETRAITÉS DYNAMIQUES

- Repas des mercredis : les 18 février, 4 et 18 mars et le 1<sup>er</sup> avril.

Les retraités dynamiques organisent

- une sortie à Paris (cathédrale + repas + bateau mouche + transport) le 11 juin


Tél. : 06.51.35.47.64

## NOUVELLE PROFESSIONNELLE DE SANTÉ

La commune a le plaisir d'accueillir une nouvelle professionnelle de santé.

Madame Emeline VERMEESCH, kinésithérapeute, qui s'installe sur notre territoire afin de proposer ses services aux habitants.

Son cabinet est situé : 24 bis rue Robert et Geneviève Gabard

 **Contact : 06.74.74.80.78**

Nous lui souhaitons la bienvenue et une belle installation au service de la santé de tous !






## NOUVEAU COMMERÇANT ITINÉRANT

**Un pizzaiolo itinérant fait étape dans la commune**  
Bonne nouvelle pour les gourmands !

La « **Pizza des Prés Salés** » s'installe tous les mardis de 17h30 à 20h30 selon les saisons sur la place rue Jules Guesde pour vous proposer des pizzas artisanales, préparées sur place avec des produits de qualité.

 **Réservations conseillées : 06 86 92 86 87**

## ANIMATIONS-FESTIVITÉS

-  **Du 16 au 20 février** : Stage échecs-multi activités
-  **Samedi 28 février** : Repas du club Canicool
-  **Samedi 7 mars** : Loto des parents d'élèves
-  **Dimanche 8 mars** : Loto du club de Karaté
-  **Vendredi 13 mars** : Soirée Cabaret de la MPT
-  **Samedi 28 mars** : Tournoi de judo
-  **Du 14/02 au 30/06** : Tournoi interne de tennis

## CLUB AZ'ART

Le Club AZ'art offrira un concert Orgue et violon à l'église de Fressenneville le Samedi 14 mars à 18h30. Vous assisterez à la belle performance de deux jeunes et talentueux artistes

- Mathilde Pinget au violon : jeune soliste diplômée d'un Master du Conservatoire National Supérieur de Lyon, et déjà connue des scènes nationales et européennes. (BBC Proms de Londres, août 2025).

- Raphaël Olivier est quant à lui un organiste virtuose diplômé de deux prix d'écriture qui a improvisé auprès de Thierry Eschaich, Laszlo Fassang et Jean-François Zygel. Il a récemment donné un récital à Notre-Dame de Paris. Diplômé de deux prix d'écriture, d'une licence d'orgue et possède également son studio d'enregistrement à Montreuil ainsi qu'un orgue électronique transportable.

Ils interpréteront un programme varié passant de Bach à Mozart et Schuman sans oublier la musique du film la liste de Schindler ou la merveilleuse méditation de Thais...

Entrée libre.

## COMITÉ DES FÊTES



de **Juliette**  
à **Gréco**  
ou l'itinéraire d'une femme libre...  
Voix : *Pascale Neuvic*  
Accordéon, Piano : *François Marnier*

Centre Socio Culturel  
Maison pour tous  
Fressenneville

**VENDREDI**  
**13 Mars 2026**  
20H30

Centre Socio Culturel  
18 rue Charles Véreccques  
FRESSENNEVILLE

**Réservations**  
**06 74 87 54 58**

**TARIF 10 €**

**Loto Fressenneville**

# VENEZ TENTER VOTRE CHANCE

**Jusqu'à 400€  
+ Caddie de 100€**

Partie enfant gratuit - de 14 ans

**07 mars 2026**  
Ouverture à 17h,  
Début des jeux à 19h

 **Restauration & buvette sur place**

 **Réservation au : 06.51.27.53.00**

**Tarifs des cartons**  
2€ l'unité, 10€ les 6, 20€ les 14  
Cartons spéciaux : 3€ l'unité, 5€ les 2  
Forfait : 14 cartons + 2 spéciaux 25€

 **Paiement uniquement en espèces**

**Salle Socioculturel de Fressenneville**  
organisé et animé par l'APE de Fressenneville



Amicale  
des **D**onneurs de **S**ang  
**B**énévoles  
du Vimeu

## Collectes 2026

<b>DON DU SANG</b>	
<u><i>Feuquières-en-Vimeu</i></u> Salle Socio-culturelle (de 14h00 à 19h00)	Lundi 23 février
	Lundi 22 juin
	Lundi 26 octobre
<u><i>Friville-Escarbotin</i></u> Salle Edith Piaf (de 14h00 à 19h00)	Lundi 27 avril
	Lundi 24 août
	Lundi 28 décembre
<u><i>Gamaches</i></u> Salle Paul Eluard (de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30)	Mercredi 21 janvier
	Mercredi 15 avril
	Mercredi 1 juillet
	Mercredi 30 septembre
	Mercredi 9 décembre

*RDV: [www.dondesang.efs.sante.fr](http://www.dondesang.efs.sante.fr) ou Tél : 03-28-54-22-58*



## COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six Janvier à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-six décembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres du conseil municipal**

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

**Etaient présents :** Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- - Madame HUMEL Dany- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- - Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent  
Soit ..... 13/18

**Etaient absents avec pouvoir :**

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel  
Monsieur BOCLET Julien qui a donné pouvoir à Madame BEURAIN Sylviane  
Soit ..... 2/18

**Etaient absents :**

Monsieur DACHEUX Tony, excusé  
Madame HAUDELIN Maryse  
Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)  
Soit ..... 3/18

**Président de séance :** Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Secrétaire auxiliaire :** LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande une minute de silence pour Monsieur RICOUARD Noël, Maire Honoraire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2025**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 Décembre 2025

**Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité sans aucune observation**

## DELIBERATION N° 2026-01-01 – FINANCES : Dossiers de subventions 2026

### DELIBERATION N° 2026-01-01-A : PROJET « ENSEMBLE LUDIQUE ET SPORTIF AU STADE »

Par la délibération n°2025-07-05, le Conseil municipal a approuvé le lancement du projet "Ensemble ludique et sportif au stade" et autorisé le Maire à engager les démarches nécessaires, notamment en matière de subventions.

Toutefois, pour pouvoir déposer effectivement les dossiers auprès des financeurs, ceux-ci exigent un plan de financement précis, équilibré et validé explicitement par le Conseil municipal, avec le détail des subventions sollicitées.

C'est ce point strictement financier et réglementaire qui justifie la tenue de ce conseil municipal ce jour pour un point unique à l'ordre du jour.

Le montant total du projet s'élève à 537 529,60 € HT. Le plan de financement proposé repose sur un autofinancement communal de 20 %, soit 107 505,92 €, et sur 80 % de subventions publiques.

Les subventions sollicitées se répartissent comme suit :

10 % auprès de l'Agence Nationale du Sport.

20 % au titre de la DETR, 30 % auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif ESAL.

et 20 % auprès du Département.

Ce plan de financement est équilibré, conforme aux critères des financeurs, et permet de limiter l'impact financier pour la commune tout en assurant la réalisation complète du projet.

Monsieur le Maire insiste sur le point que la réalisation du projet est conditionnée par l'octroi des subventions sollicitées

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'arrêter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions correspondantes**

**Montant total prévisionnel : 537 529,60 € HT**

#### Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant (€ HT)	% du total
Autofinancement communal	107 505,92	20 %
Subventions publiques		
Agence Nationale du Sport	53 752,86	10 %
État - DETR	107 505,92	20 %
Région Hauts-de-France (ESAL)	161 258,88	30 %
Département	107 505,92	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>537 529,60</b>	<b>100 %</b>

**DELIBERATION N° 2026-01-01-B : REHABILITATION DES SANITAIRES ET PREAU ET RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN GAUDIER : demande de subvention Agence de l'EAU**

Monsieur le Maire expose le point :

La tenue de ce conseil municipal aujourd'hui se justifie par une opportunité de financement nouvelle, portée récemment à la connaissance de la commune.

En effet, par un courriel de la DDTM en date du 19 décembre, la commune a été informée du lancement prochain par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie d'un appel à projets dédié à la renaturation des cours d'écoles publiques maternelles et primaires.

Cet appel à projets, dont nous n'avions pas connaissance lors des précédentes délibérations, ouvre la possibilité de solliciter une subvention spécifique pour le projet de renaturation de la cour de l'école Jean Gaudier.

Afin de pouvoir déposer un dossier dans les délais et conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce et autorise formellement la commune à solliciter cette subvention.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'examiner ce point aujourd'hui, afin de ne pas laisser passer cette opportunité de financement pour la commune

En effet, le projet de renaturation de la cour de l'école Jean Gaudier semble tout à fait pertinent pour une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Cours d'eau et de nature – des écoles pour le climat » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à condition qu'il remplisse certains critères clés.

#### Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets vise à accompagner financièrement des travaux ambitieux de réaménagement des cours d'écoles publiques maternelles et primaires pour qu'elles deviennent :

- plus perméables (désimperméabilisation des sols),
- plus végétalisées (plantations d'arbres, haies, jardins, couvre-sol),
- plus résilientes face au changement climatique (création d'îlots de fraîcheur, matériaux poreux),
- et intégrées dans un projet éducatif global autour de l'eau, de son cycle, de la nature et du climat.

L'appel inclut aussi la possibilité de financer, en complément :

- des dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- des dispositifs hydro-économiques,
- la mise en conformité de l'assainissement.

### Conditions d'éligibilité du projet

Pour que la renaturation de la cour d'école soit éligible, le projet doit :

#### a) Contribuer à la gestion durable de l'eau

- Réduire l'imperméabilisation des sols (favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement),
- Restaurer des surfaces « en pleine terre »,
- Améliorer le cycle naturel de l'eau et limiter la sollicitation des réseaux d'assainissement, ce que fait typiquement une désimperméabilisation végétale.

#### b) Intégrer une forte dimension végétale et climatique

- Augmentation des espaces verts,
- Création d'îlots de fraîcheur pour limiter les effets des canicules,
- Utilisation de matériaux poreux.

Si la renaturation inclut la plantation d'arbres, de végétaux adaptés, de zones perméables, c'est en cohérence totale avec les objectifs.

#### c) Proposer un projet éducatif global

L'appel à projets insiste sur l'aspect pédagogique, avec :

- Implication des enseignants, parents, enfants,
- Actions de sensibilisation au cycle de l'eau, à la biodiversité, à la nature.

Si le projet de renaturation prévoit des ateliers scolaires, de la signalétique pédagogique ou un accompagnement éducatif, cela renforce fortement l'éligibilité.

### Montant et taux de financement

L'Agence de l'Eau peut financer jusqu'à 70 % du montant des dépenses éligibles, selon la typologie des actions et les règles de financement.

**Calendrier** : Période de dépôt des dossiers : du 1er janvier 2026 au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de l'appel à projet 2026-2027 « Cours d'eau et de nature – des écoles pour le climat » pour la renaturation de la cour de l'école primaire Jean GAUDIER

## QUESTIONS DES CONSEILLERS ET INFORMATIONS 2026

QUESTIONS DE MR BOCLET JULIEN reçues le 31 décembre 2025 à 19h26

« Chers collègues,

N'ayant manqué aucun engagement municipal depuis le début de ces mandats, je tiens tout d'abord à m'excuser de ne pouvoir être présent aujourd'hui.  
Cependant, mon absence physique ne saurait justifier mon silence.

Ce mandat, auquel nous nous sommes tous engagés devant les habitants, a trop souvent été conduit de manière unilatérale, parfois opaque, et à plusieurs reprises marquée par des méthodes que je regrette profondément.

Je le dis avec gravité : certaines décisions ont été prises sans concertation réelle, sans débat, et parfois dans un esprit qui s'apparente davantage à une gouvernance fermée qu'à une démocratie locale vivante.

Lors de nos Conseils municipaux, de nombreuses interrogations majeures sont restées sans réponse de la part de l'exécutif municipal.

Ces absences de réponses, récurrentes et persistantes, ne peuvent plus être considérées comme de simples oublis ou imprécisions. Elles constituent désormais un problème sérieux de fonctionnement démocratique du Conseil municipal.

Monsieur le Maire, puisque vous êtes particulièrement attaché aux références juridiques, je me permets de rappeler que le Code général des collectivités territoriales garantit aux conseillers municipaux un droit plein et entier à l'information.

Les articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-19 du CGCT ne sont ni accessoires ni facultatifs : ils imposent une information loyale, complète, sincère et transmise en amont des décisions.

Or, force est de constater que ces obligations légales ne sont pas respectées.  
Il est donc utile, une nouvelle fois, d'en rappeler le contenu.

### REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur BOCLET,

Je prends acte de votre introduction et de vos accusations concernant le fonctionnement du Conseil municipal et le droit à l'information.

Permettez-moi de rappeler que toutes les décisions de la commune ont été débattues et votées en séance publique, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux ont toujours eu la possibilité de s'exprimer, de questionner et de participer au débat sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Il est donc inexact d'affirmer que le Conseil aurait été conduit de manière unilatérale ou opaque. Les informations nécessaires à la prise de décision étaient disponibles pour tous les élus lors des séances, et les délibérations ont toujours été adoptées en respectant la loi et le rôle de chacun.

Le rôle du Conseil municipal n'est pas de recevoir tous les documents préparatoires de façon exhaustive, mais de délibérer sur les projets et décisions présentés par l'exécutif, ce qui a été pleinement respecté tout au long de cette mandature.

Je passe maintenant aux réponses détaillées à vos questions, en espérant que celles-ci vous apporteront un éclairage complet sur le fonctionnement de la commune et sur les compétences du maire et du Conseil municipal. »

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel intervient : « *il propose des trucs et il n'est pas là* »

Monsieur CRAMET Armel répond : « *il s'agit d'une absence pour son travail* »

Monsieur le Maire reprend les questions de Monsieur BOCLET Julien

À ce titre, et au nom du respect dû à l'ensemble des élus de ce Conseil, je demande des réponses claires, écrites, précises et accompagnées des documents officiels sur les points suivants :

**1. Un ordre du jour volontairement restreint**

Pourquoi avoir convoqué un Conseil municipal avec un seul point inscrit à l'ordre du jour — une demande de subventions d'investissement (référence 2026-01-01) — alors que de nombreuses interventions formulées lors de précédents Conseils restent, à ce jour, sans réponse ?

Cette pratique limite volontairement le débat démocratique et prive les élus de leur droit d'expression et de contrôle.

Pouvez-vous expliquer et assumer clairement ces choix ?

**REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Je souhaite d'abord rappeler le cadre juridique dans lequel s'inscrit la convocation du Conseil municipal et la fixation de son ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, "toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour". Cet article confie donc expressément au maire la responsabilité de convoquer le Conseil municipal et d'en arrêter l'ordre du jour. Il s'agit d'une compétence légale qui relève de l'exécutif municipal.

La réglementation ne prévoit ni un nombre minimal de points à inscrire, ni une obligation d'inscrire l'ensemble des sujets souhaités par les conseillers municipaux. En revanche, elle impose que les questions soumises à délibération soient clairement identifiées à l'avance, afin de garantir l'information des élus et la sécurité juridique des décisions prises. À ce titre, toute délibération sur un sujet non inscrit à l'ordre du jour serait irrégulière.

Le choix d'un ordre du jour volontairement restreint pour cette séance s'explique par une contrainte objective et clairement identifiée : la nécessité de prendre, dans les délais impartis, des délibérations assorties de plans de financement précis pour le dépôt de dossiers de subventions dont l'échéance est fixée au 16 janvier prochain. Il s'agit d'un enjeu financier majeur pour la commune, qui justifie la tenue d'un Conseil spécifiquement dédié à ce point.

Ce fonctionnement est pleinement conforme aux textes et à la jurisprudence administrative, laquelle reconnaît au maire une marge d'appréciation pour déterminer l'opportunité et le contenu de l'ordre du jour, dans le respect de l'intérêt communal et des règles du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, je conteste l'idée selon laquelle cette séance porterait atteinte au débat démocratique. Les conseillers municipaux exercent pleinement leurs droits dès lors qu'ils sont régulièrement convoqués, informés des points soumis à délibération et en mesure de débattre et de voter. Cette séance répond à un objectif précis et à une urgence administrative que j'assume pleinement.

Ces choix sont guidés par le respect du droit, l'intérêt de la commune et la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité de son action publique.

**2. Engagements financiers pris sans consultation réelle du Conseil**

Pourquoi des devis ont-ils été validés et signés sans consultation préalable du Conseil municipal, sans présentation détaillée des montants, sans comparaison, et sans transmission des documents justificatifs aux élus ?

Ces engagements financiers unilatéraux remettent en cause le rôle du Conseil municipal comme organe délibérant et interrogent profondément sur la gouvernance financière de la commune.

**REPONSE DE MR LE MAIRE**

Je tiens tout d'abord à expliquer aux collègues que la question porte, je pense sur un devis signé concernant l'acquisition du mobilier de cuisine.

Pour rappel la construction du restaurant scolaire fait l'objet d'un marché de travaux régulièrement passé, ayant donné lieu à plusieurs délibérations du Conseil municipal, transmis au contrôle de légalité, et accompagné d'un plan de financement voté, dans lequel l'acquisition du mobilier était expressément prévue.

Le Conseil municipal a également autorisé le maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Si la question porte bien sur le devis du mobilier du restaurant scolaire, je rappelle que cette dépense ne relève pas du marché de travaux, mais constitue une fourniture distincte, soumise aux règles du Code de la commande publique. Le montant du devis retenu, soit 57 500 € hors taxes, reste inférieur aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés de fournitures. Dans ce cadre, la réglementation permet de recourir à une procédure adaptée, laissant à la commune le soin de définir des modalités de consultation proportionnées au besoin.

Une consultation a donc été lancée auprès de plusieurs prestataires, et l'offre retenue est celle qui s'est révélée la plus avantageuse, notamment sur le critère du prix. La signature de ce devis s'inscrit ainsi pleinement dans les compétences du maire en tant qu'exécutif et ordonnateur des dépenses, conformément aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal. Il ne s'agit pas de plusieurs devis mais d'un seul devis qui n'était pas caché mais dans le dossier du marché que Monsieur BOCLET est venu consulter.

Par ailleurs, je rappelle que le projet de restaurant scolaire est en cours de réalisation et que le Conseil municipal est informé au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des décisions nécessaires à sa bonne exécution. À ce stade, le chantier a connu un retard indépendant de la volonté de la commune, lié à la cessation d'activité de l'un des titulaires d'un lot, ce qui a nécessairement décalé le calendrier global de l'opération. Nous ne sommes d'ailleurs pas encore entrés dans la phase des équipements intérieurs.

Il n'y a donc eu ni engagement financier unilatéral, ni remise en cause du rôle du Conseil municipal, mais l'exercice normal des compétences de l'exécutif dans le cadre d'un projet validé, financé et suivi par l'assemblée délibérante. La gouvernance de ce dossier s'inscrit dans le respect du droit, de la transparence et de l'intérêt communal.

### 3. Absence persistante de transparence sur les travaux et projets

Pourquoi les travaux et projets envisagés par la municipalité ne sont-ils ni clairement présentés, ni chiffrés, ni planifiés en Conseil municipal ?

Quel est le rôle réel des commissions sur ce mandat, et pourquoi leurs travaux ne sont-ils pas portés à la connaissance de l'ensemble des élus ?

#### REPONSE DE MR LE MAIRE

Je dois d'abord dire clairement que je ne partage absolument pas l'analyse de Monsieur BOCLET.

Les travaux et projets de la commune ont tous été portés à la connaissance du Conseil municipal, débattus et soumis à délibération chaque fois que cela était nécessaire. Il est donc inexact de parler d'une absence persistante de transparence.

Comme dans toute collectivité locale, un projet municipal n'est pas figé dès son origine. Il débute par une orientation, une intention ou un besoin identifié, puis il évolue et s'affine au fil du temps, en fonction des études, des contraintes techniques et réglementaires, des calendriers administratifs et des possibilités de financement. Présenter un projet à ses différentes étapes d'évolution ne relève pas de l'opacité, mais d'une gestion responsable et réaliste.

Lorsque les projets ont atteint un niveau de maturité nécessitant une décision politique ou financière, le Conseil municipal a systématiquement été saisi : pour valider les orientations, voter les crédits, approuver les plans de financement ou autoriser le lancement des procédures. Le Conseil a donc exercé pleinement son rôle, sans jamais être tenu à l'écart.

Concernant les commissions municipales, je rappelle qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et qu'elles ne se substituent pas au Conseil municipal. Sur ce mandat, j'ai fait le choix assumé de ne pas transférer le débat politique dans des instances restreintes, mais de le maintenir là où il doit avoir lieu : en séance du Conseil municipal, publique, contradictoire et accessible à l'ensemble des élus.

Ce fonctionnement ne réduit en rien la transparence ; il la renforce. Chaque élu dispose des mêmes informations, du même droit à la parole et de la même capacité d'interpellation en Conseil municipal. C'est précisément le lieu prévu pour cela. Je rappelle également que nous avions une instance importante qui était le bureau municipal composé des adjoints et des conseillers municipaux délégués qui a été réuni jusqu'à son épuisement puisqu'il n'était devenu qu'une chambre d'écriture sans proposition.

Je réfute donc toute idée de gouvernance opaque ou de mise à l'écart des élus. Les choix ont été clairs, assumés, conformes aux règles, et guidés par l'intérêt communal et l'efficacité de l'action publique.

R

#### 4. Présentation de données financières incomplètes ou contestables

Pourquoi les éléments financiers présentés lors des derniers Conseils municipaux apparaissent-ils partiels, peu lisibles, voire volontairement confus ?

Je demande la communication immédiate de l'ensemble des tableaux financiers, devis, estimations, calculs et documents ayant servi de base aux décisions prises en Conseil municipal.

#### REPONSE DE MR LE MAIRE

Je ne peux pas laisser dire que les éléments financiers présentés au Conseil municipal seraient partiels, peu lisibles ou volontairement confus. De tels propos mettent en cause, de manière implicite mais réelle, la sincérité des documents budgétaires ainsi que le travail des services municipaux, ce que je ne peux accepter.

Je rappelle que le budget de la commune a été régulièrement présenté, débattu et voté par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que *"le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal"*. Ce budget constitue l'acte fondamental de la gestion financière de la collectivité.

La réglementation prévoit que le budget est voté par chapitres, et non ligne par ligne. Cette règle découle notamment des dispositions des articles L.2311-1 et suivants du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur. Il ne s'agit donc ni d'un choix politique, ni d'une présentation arbitraire, mais du cadre légal applicable à toutes les communes.

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, le maire est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit en qualité d'ordonnateur des dépenses. Il lui revient donc de mettre en œuvre le budget voté, dans le strict respect des autorisations données par le Conseil, sous le contrôle du comptable public et du contrôle de légalité.

Les documents financiers présentés en séance sont des documents réglementaires, sincères et conformes aux obligations légales, destinés à permettre le débat et la décision politique. Ils n'ont pas vocation à reprendre l'intégralité des pièces comptables internes, qui peuvent représenter un volume très important.

S'agissant de votre demande de communication de l'ensemble des tableaux financiers, devis et documents justificatifs, je rappelle que les conseillers municipaux, comme l'ensemble des administrés, disposent d'un droit d'accès aux documents administratifs, dans les conditions prévues par le droit en vigueur, notamment par le Code des relations entre le public et l'administration. Ce droit s'exerce selon des modalités encadrées, compatibles avec le bon fonctionnement des services, et non par injonction en séance.

Je note d'ailleurs que vous avez déjà exercé ce droit, notamment en venant consulter le grand livre comptable en mairie, ce qui démontre que l'accès aux documents financiers ne vous a jamais été refusé. Les services municipaux ont répondu à cette demande avec professionnalisme et transparence.

Enfin, je rappelle que la gestion budgétaire et comptable de la commune s'exerce sous le contrôle du comptable public, autorité indépendante, et dans le respect des règles de droit. Mettre en doute la clarté ou la sincérité des documents présentés revient à mettre en cause, sans fondement, la compétence et l'intégrité des agents communaux.

Je réfute donc toute accusation d'opacité ou de confusion volontaire. La gestion financière de la commune est conforme au droit, contrôlée et transparente, et chacun peut en prendre connaissance dans le cadre légal prévu à cet effet.

#### 5. Information des élus a posteriori

Pourquoi le Conseil municipal est-il régulièrement informé d'affaires déjà actées, de décisions déjà prises ou de démarches déjà engagées, sans information préalable ni débat ?

Cette manière de procéder vide le Conseil municipal de sa substance et réduit les élus à un simple rôle d'enregistrement.

Est-ce réellement votre conception du fonctionnement démocratique ?

#### REPOSE DE MR LE MAIRE

Je dois répondre avec la plus grande fermeté à votre assertion selon laquelle le Conseil municipal serait informé *a posteriori* de décisions déjà prises ou de démarches déjà engagées, comme si l'exécutif agissait dans un coin. Cette accusation est non seulement fautive, mais elle traduit une méconnaissance du fonctionnement démocratique et juridique d'une collectivité locale.

Sur le plan juridique, les conseillers municipaux disposent d'un droit général à être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, tel que posé par l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ». Cet article oblige le maire à fournir aux élus les informations nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer utilement sur les sujets portés à l'ordre du jour.

Il n'existe aucune obligation légale générale de transmission préalable de *tous les documents préparatoires* à la convocation d'un Conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants, si ce n'est la mention de l'ordre du jour lui-même.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation selon l'article L.2121-12 du CGCT, mais pour notre taille de commune un tel formalisme n'est pas imposé par le législateur.

Cela signifie que le maire n'est pas tenu de transmettre automatiquement des dossiers exhaustifs *avant* chaque Conseil pour satisfaire une attente personnelle de "tout savoir en amont".

La règle est que les élus doivent disposer, au moment du débat en séance, de l'ensemble des informations nécessaires pour délibérer en connaissance de cause. Lors de chaque séance les conseillers ont toujours disposé d'un certain nombre de documents. Et généralement tous les documents restent disponibles sur la table de conseil lors des séances.

Permettez-moi d'être très clair : l'essence du débat démocratique est le débat en séance publique, où chacun peut s'exprimer librement sur les points soumis à délibération. C'est ce moment qui compte juridiquement et politiquement, pas une prétendue 'information dans le secret' en amont. C'est d'ailleurs précisément pourquoi, par souci de simplicité et d'efficacité dans notre commune de petite taille, nous avons adapté la forme des documents mis à disposition des élus avant séance : nous sommes revenus à des documents plus clairs et plus simples après que des notes très détaillées aient été interprétées comme des procès-verbaux plutôt que des synthèses de travail.

Chaque élu, y compris Monsieur BOCLET, peut à tout moment demander la communication des pièces utiles à l'exercice de son mandat, et ces demandes ont toujours été traitées avec diligence. Cela inclut, par exemple, la consultation du *grand livre comptable*, que Monsieur BOCLET a lui-même effectuée en mairie. J'ai simplement rappelé la règle qui est de faire une demande au Maire avant de venir en Mairie

Dire que le Conseil est réduit à une simple formalité ou qu'il serait vidé de sa substance est donc non seulement inexact, mais profondément injuste envers les élus et les services. Le Conseil municipal reste, et doit rester, le lieu du débat démocratique et de la décision collective, ce que nous continuons à garantir dans toutes nos pratiques.

6. **Communication complète des investissements engagés**

Je demande la transmission immédiate d'une liste exhaustive, détaillée et chronologique de l'ensemble des investissements engagés, signés ou validés par Monsieur le Maire sans délibération explicite ou information préalable du Conseil municipal, accompagnée de tous les documents afférents.

**REPOSE DE MR LE MAIRE**

Je dois tout d'abord rappeler avec force que la demande repose sur une méconnaissance du fonctionnement juridique et budgétaire d'une commune.

Le Conseil municipal exerce un rôle délibérant et stratégique : il vote le budget, ouvre les crédits, fixe les orientations et autorise les programmes d'investissement.

Il ne vote pas chaque opération ou dépense individuelle. C'est précisément ce que prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire, en tant qu'ordonnateur des dépenses (article L.2122-21 du CGCT), est chargé d'exécuter le budget voté par le Conseil municipal, c'est-à-dire de passer les commandes, signer les contrats et engager les dépenses dans le cadre des crédits ouverts par le Conseil. Il n'est pas nécessaire, ni prévu par la loi, de soumettre à délibération chaque achat, chaque contrat ou chaque facture. Cela serait impraticable et contraire à la gestion efficace d'une commune, notamment de taille inférieure à 3 500 habitants.

Toutes les dépenses engagées le sont dans le cadre des crédits votés par le Conseil et selon les procédures prévues par le Code de la commande publique. Le Conseil est informé de l'ensemble des opérations importantes, que ce soit en séance ou par les documents mis à disposition des conseillers, et il peut exercer son contrôle et son droit d'information à tout moment.

Par ailleurs, la demande d'une "liste exhaustive, détaillée et chronologique de l'ensemble des investissements engagés sans délibération" confond le rôle stratégique du Conseil et l'exécution normale du budget par l'ordonnateur. La loi ne prévoit pas que le maire doit demander une autorisation spécifique pour chaque engagement individuel dans le cadre des crédits votés. Toute dépense effectuée respecte strictement le budget, les règles de passation des marchés et le contrôle du comptable public.

En conclusion, toutes les dépenses et investissements ont été effectués dans le respect du budget voté par le Conseil, sous le contrôle de l'ordonnateur et du comptable public, et il n'existe aucune lacune dans l'information des élus ni violation de la réglementation.

Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel s'exclame « je veux et j'exige ! »

**7. Emprunt voté sans information préalable suffisante**

Je demande également la transmission du tableau d'amortissement complet du dernier emprunt voté.

Ce crédit a été approuvé sans documents financiers officiels transmis avant le vote, les explications ayant été fournies uniquement après la séance, ce qui constitue un manquement grave au droit à l'information des élus. Pourriez-vous les fournir ?

**REPOSE DE MR LE MAIRE**

Je souhaite répondre avec précision et fermeté à vos propos concernant l'emprunt de 200 000 € contracté pour la construction de la salle de restauration scolaire.

Tout d'abord, je rappelle que le Conseil municipal a donné, dès 2020, une délégation au maire lui permettant de contracter des emprunts dans la limite de 300 000 € par décision, avec obligation de rendre compte ensuite au Conseil. Je n'ai pas fait usage de cette procédure pour l'emprunt de 200 000 euros c'est pourquoi il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cet emprunt avait été prévu dès le lancement du projet de construction de la salle de restauration scolaire, et cette autorisation avait été actée par le Conseil municipal. Le budget primitif 2025 a explicitement réinscrit cette opération, avec l'ensemble des crédits nécessaires, ce qui a été rappelé lors de son vote. Le Conseil municipal a donc été pleinement informé des montants et des finalités du crédit, conformément à la réglementation.

Par souci de transparence et d'information complète des élus, j'ai néanmoins souhaité solliciter l'avis du Conseil municipal avant de finaliser le choix de l'établissement prêteur, et de présenter les conditions proposées. Deux banques avaient formulé des offres comparables avec un taux fixe, choix adopté par prudence. L'établissement retenu a été choisi pour son accompagnement antérieur de la commune, notamment lorsqu'elle était placée en réseau d'alerte et qu'il avait été le seul à accepter de prêter. Cette décision relève donc de la gestion prudente et responsable de l'emprunt, dans le respect des crédits votés.

S'agissant du tableau d'amortissement complet de cet emprunt, le contrat a été signé et le tableau est conditionné à la date de déblocage des fonds. A ce jour, nous faisons un point de trésorerie pour décider de ce qui est le plus judicieux notamment pour les mois de remboursement des échéances. Dès cette étape passée, chaque conseiller municipal pourra en obtenir une copie pour suivre l'exécution de ce crédit, conformément au droit à l'information des élus et aux dispositions du CGCT.

En conclusion, il n'y a eu aucun manquement au droit à l'information des élus. L'emprunt a été prévu, autorisé et inscrit au budget, le Conseil municipal a été informé des montants et finalités, et le choix de l'établissement prêteur a été réalisé avec transparence et prudence, par délibération du conseil municipal.

**8. Audit des services de l'État : exigence de preuves**

Vous avez affirmé publiquement que la commune aurait fait l'objet d'un audit des services de l'État. Je demande donc la communication pour l'ensemble des élus :

Le document officiel attestant de cet audit :

le rapport ou des conclusions officielles ;

Ainsi que des courriers, demandes ou observations de Monsieur le Préfet relatifs aux sujets que vous avez affirmé avoir portés à sa connaissance.

**REPONSE DE MR LE MAIRE**

Je tiens à apporter une clarification indispensable.

Il ne s'agissait en aucun cas d'un audit des services de l'État, ni d'une procédure formelle de contrôle ou d'inspection de la commune. Les termes doivent être exacts et je vous prie de m'excuser d'avoir utilisé ce terme. Suite à un courrier que Monsieur BOCLET à lui-même adressé au Préfet et à la Sous-Préfecture, les services de l'État ont pris contact avec la commune afin de comprendre le contexte et la nature de cette démarches et des dénonciations.

Ces échanges ont principalement eu lieu de manière informelle, notamment par entretiens téléphoniques, et relevaient d'un échange d'informations et de clarification, comme cela se produit fréquemment entre les collectivités locales et les services de l'État. Il n'y a eu ni mission d'audit, ni rapport, ni conclusions officielles établies.

Il n'existe donc aucun document attestant d'un audit, aucun rapport, ni aucune conclusion écrite officielle à transmettre aux élus, tout simplement parce que ces documents n'existent pas.

Les courriels et échanges avec les services de l'État n'ont pas vocation à être diffusés, ni aux élus, ni a fortiori à l'extérieur donc en séance publique. Nos échanges avec les services de l'État relèvent exclusivement de l'accompagnement, du conseil et de recommandations, comme c'est le cas pour l'ensemble des collectivités locales, dans le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Il n'y a donc ni dissimulation, ni procédure exceptionnelle, mais le fonctionnement normal des relations entre une commune et les services de l'État.

**9. Engagements annoncés et non respectés**

Lors de précédents Conseils municipaux, plusieurs projets ont été annoncés comme devant être soumis au Conseil.

À ce jour, une seule étude concernant un projet pourtant nécessaire et que j'ai rappelé à de multiples reprises a été présentée.

Pourquoi les engagements annoncés n'ont-ils pas été respectés ?

Pourquoi les règles collectivement décidées ne sont-elles pas appliquées, notamment en matière de présentation comparative des projets, comme cela avait été évoqué (y compris pour des projets aussi essentiels que ceux liés aux équipements scolaires) ?

**REPONSE DE MR LE MAIRE**

Je dois répondre clairement aux affirmations de Monsieur BOCLET.

Il est inexact de parler de « manquement » ou de « non-respect d'engagements ». Les projets présentés au Conseil municipal relèvent d'un processus progressif et réfléchi, et non d'annonces immédiates ou d'engagements exécutoires.

Dans toutes les communes, y compris la nôtre, un projet commence par une proposition ou une ébauche, soumise au Conseil pour validation de principe. C'est le Conseil qui décide si le projet est retenu, et ce n'est qu'après ce premier accord que les services et le maire peuvent étudier la faisabilité technique, budgétaire et financière, et rechercher les subventions nécessaires à sa réalisation.

La prudence a toujours été annoncée publiquement : il a été clairement rappelé à chaque étape que le projet ne pourrait se concrétiser que si la commune obtenait les financements nécessaires, et que la constitution des dossiers de subventions demande du temps et des échanges avec différents partenaires. Ces démarches ne constituent pas des engagements définitifs, mais des étapes préparatoires indispensables.

Concernant les règles relatives à la présentation comparative des projets, elles ont été appliquées autant que possible dans le cadre des contraintes pratiques et budgétaires. Chaque projet présenté au Conseil a été accompagné des informations disponibles au moment du débat. Un projet tel que la cantine scolaire relève du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a été sollicitée. Ce marché a été soumis au contrôle de légalité.

Je rappelle enfin que la loi et le budget communal encadrent strictement ce processus, et que le rôle du Conseil est de délibérer sur les projets proposés, tandis que le maire et les services travaillent à leur mise en œuvre, en tenant compte des contraintes de temps, de financement et des obligations légales.

Il n'y a donc ni manquement, ni irrespect des élus ou des habitants : il s'agit d'une gestion prudente, conforme au droit et respectueuse des décisions du Conseil, qui prend en compte à la fois les besoins de la commune, les contraintes réglementaires et les contraintes financières réelles.

### **Conclusion de Monsieur BOCLET Julien**

Ces demandes ne relèvent ni de la polémique ni de l'obstruction. Elles relèvent du respect de la loi, du respect des élus municipaux et du respect des habitants de la commune.

Le Conseil municipal ne peut, et ne doit pas, être réduit à une simple chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs.

Dans l'attente de réponses écrites, précises et accompagnées de l'ensemble des documents demandés, nous attendons que les séances du Conseil municipal se tiennent enfin dans un cadre conforme, démocratiques et républicaines.

Julien boclet conseiller municipal

## REPONSE DE Monsieur le MAIRE A LA CONCLUSION DE MR BOCLET

« Monsieur BOCLET

Puisque c'est la dernière séance de cette mandature, il n'y aura plus d'occasion de poursuivre vos interrogations.

J'espère que les réponses apportées aujourd'hui vous auront permis de mieux comprendre la réglementation, le rôle du Conseil municipal et les compétences du maire – ce qui, je dois le dire, est essentiel pour quiconque ambitionne de gérer notre commune.

Et pour détendre l'atmosphère, rassurez-vous : vous n'aurez plus à attendre un prochain Conseil pour vérifier vos idées... cette mandature se termine !

Je remercie l'ensemble des conseillers pour leur attention et leur sérieux, et j'espère que cette séance contribuera à une meilleure compréhension du fonctionnement de notre commune dans l'intérêt des Fressennevillois »

Monsieur CAPON Alain demande que les questions/réponses soient diffusées dans le prochain bulletin municipal – ce qui sera fait

Madame SANNIER Virginie interroge sur le fait que Monsieur BOCLET Julien conclut par « nous attendons ..... » « c'est qui nous ? alors que c'est signé Julien BOCLET- on ne saura jamais ... »

## INFORMATIONS DIVERSES

## I- FRICHE BRICARD:

La reconversion de la friche Bricard demeure un projet structurant pour l'avenir de la commune.

Comme annoncé lors de la cérémonie des vœux, les projets envisagés sur ce site sont aujourd'hui temporairement suspendus. Cette suspension ne traduit en aucun cas un abandon, mais la volonté de sécuriser juridiquement, techniquement et financièrement toute perspective d'aménagement.

Les diagnostics environnementaux menés en 2024, notamment en vue de l'obtention de l'attestation prévue par la loi ALUR, ont mis en évidence des pollutions conséquentes, principalement liées à la présence de solvants chlorés dans les gaz du sol, et plus particulièrement de trichloroéthylène.

Ces résultats soulèvent non seulement des interrogations quant aux projets de réhabilitation initialement envisagés sur le site, mais également un questionnement plus large sur les impacts potentiels à l'extérieur du périmètre de la friche.

Au regard de ces éléments, il a été décidé, en lien avec les services de l'État, de diligenter une étude complémentaire d'interprétation de l'état des milieux, afin de disposer d'une analyse approfondie des risques, tant pour le site lui-même que pour son environnement proche.

C'est dans ce cadre que des investigations complémentaires ont été confiées à l'ADEME, afin de disposer d'un diagnostic fiable, conforme aux exigences réglementaires, et partagé avec l'ensemble des services de l'État.

Il serait irresponsable d'engager la commune dans un projet sans avoir, au préalable, la certitude des obligations de dépollution, des usages autorisés et des conditions permettant de garantir la sécurité des personnes, la conformité réglementaire et la pérennité des aménagements.

Dès réception des résultats, le Conseil municipal sera informé et pourra se prononcer sur la poursuite du projet, sur des bases claires, sécurisées et conformes à l'intérêt général.

## 2-MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - Association Maison pour Tous

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'historique de ce dossier, qui a déjà fait l'objet d'échanges et d'une délibération de notre assemblée.

Je souhaite simplement informer le Conseil municipal qu'à ce jour, la commune n'a reçu aucun retour de l'association Maison pour Tous concernant la convention de mise à disposition du centre socio-culturel, et ce malgré les échanges engagés et l'assemblée générale de l'association, après laquelle un retour était attendu.

Je rappelle que la délibération n° 2025-10-04 est pleinement exécutoire. En l'absence de convention signée, l'occupation du centre socio-culturel par l'association ne repose donc actuellement sur aucun titre juridique valide.

Conformément à la décision du Conseil municipal, je me dois donc d'exécuter cette délibération.

En conséquence, la commune va reprendre directement la gestion des locations aux particuliers. Des conventions seront établies par la commune, et, en l'absence de transmission de la liste des engagements pris antérieurement par l'association, une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal.

Par ailleurs, l'accès à la partie cuisine sera suspendu et un changement de serrures sera effectué, sous contrôle d'un huissier, afin de sécuriser juridiquement et matériellement l'équipement communal.

Je précise que ces mesures ne remettent pas en cause l'activité des associations ni des sections existantes. Celles-ci seront, le cas échéant, invitées à se rapprocher directement de la commune afin de signer une convention, garantissant une couverture claire en matière de responsabilité et d'assurance en cas d'incident ou de sinistre.

Les événements récents rappellent malheureusement l'importance du strict respect de la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Il en va de la sécurité des usagers, des bénévoles et des responsables.

Si Madame Sylviane Beaurain, présidente de l'association Maison pour Tous, souhaite apporter des éléments d'information ou des réponses au Conseil municipal, elle en a naturellement la possibilité.

Madame Sylviane BEAURAIN répond « on a eu l'assemblée générale - on doit renouveler le bureau- il faudra attendre le prochain conseil d'administration »

Monsieur le Maire précise que le changement des serrures concerne toutes les portes extérieures et intérieures de toute la partie cuisine.

### 3-SUBVENTION DU DEPARTEMENT : réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école GAUDIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 26 décembre 2025 un courrier de Monsieur NOIRET Emmanuel l'informant que le département de la Somme accorde une subvention de 83 100 euros à la commune pour le projet de réhabilitation des sanitaires et du préau de l'école Jean GAUDIER

### 4- INTERVENTION AUPRES DE TERRITOIRE ENERGIE

Monsieur le Maire explique qu'il est de nouveau intervenu auprès du président de Territoire Energie pour les travaux validés par le conseil et dont une partie a été payée : candélabres derrière la mairie, parking rue Jean Jaurès- armoire rue du Mont Blanc et éclairage passage piétons rue Jean Jaurès  
Les travaux devaient être réalisés en novembre.  
Il a été rappelé par Monsieur LEGRIS de DEMOUSELLE, les demandes de DICT ont été transmises, et les travaux sont programmés mi-janvier au plus tard début février car il manquait un mât.

Monsieur CRAMET Armel pose la question de savoir si une entreprise est prévue suite à la cessation d'activité.  
Monsieur le Maire répond que la procédure d'urgence a été suivie ; les entreprises qui avaient candidatées ont été relancées. Le lot a été attribué au candidat qui était positionnée en deuxième position dans le résultat de l'appel d'offre

### INTERVENTION DE MR LE MAIRE AVANT DE LEVER LA SEANCE

« Avant de lever la séance, je souhaite mes cher(e) s Collègues m'adresser à vous car cette séance est la dernière de la mandature

Les échanges de ces dernières années au sein de ce conseil municipales, ont été marqués par des interventions vives, parfois excessives. Je le regrette profondément. Le débat démocratique est indispensable, il est même sain lorsqu'il est contradictoire.

Mais il ne doit jamais basculer dans la tension personnelle, les attaques ou la défiance. Nous avons une responsabilité collective : celle de donner l'exemple.

Nous entrons dans une période particulière pour notre commune.

Les prochaines élections municipales approchent, et chacun est libre de ses choix, de ses ambitions et de ses engagements. C'est la démocratie, et je la respecte pleinement, y compris lorsque des candidats issus de notre propre équipe fait le choix de se présenter.

Pour autant, je veux lancer ici un appel clair et solennel : que la campagne qui s'ouvre soit apaisée, digne et respectueuse.

Que les échanges portent sur les idées, les projets, les visions pour l'avenir de Fressenneville — et non sur les personnes.

Notre commune mérite mieux que les divisions, les procès d'intention ou les querelles stériles.

Fressenneville a besoin de débats de fond : sur son développement, sur ses services publics, sur la qualité de vie de ses habitants, sur l'avenir de ses jeunes et le respect de ses aînés. C'est sur ces sujets que nous devons être attendus, jugés et choisis par les électeurs.

Je souhaite que, jusqu'au dernier jour de ce mandat, nous continuions à travailler avec sérieux et responsabilité, dans le respect mutuel, au service exclusif des habitants de Fressenneville.

*L'histoire communale se construit dans la continuité et le respect des institutions, pas dans la confrontation personnelle.*

Je forme le vœu que chacun d'entre nous, quelles que soient ses convictions ou ses intentions futures, contribue à un climat serein, fidèle aux valeurs républicaines qui nous rassemblent et que le personnel soit respecté et non pris en otage.

Je vous remercie de votre attention et vous renouvelle mes meilleurs vœux pour cette année 2026 »

La séance est levée à 18h55

Le secrétaire

Benjamin BESSON



Le Maire

Jean-Jacques LELEU